Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Coupe de Seine et Marne C1 2027

Senior masculin et féminin

FFvolley Comité Seine et Marne



Comité Départemental de Volley de Seine et Marne
sportive@cdvb77.fr

En attente d'approbation du prochain BDD

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralités

Le présent règlement s'applique aux coupes de Seine et Marne seniors gérés par la CDS de Seine et Marne. Il vient en complément du **RGES** (Règlement Général des Épreuves Sportives) édité par la FFVolley en précisant certaines dispositions spécifiques à ce championnat. Le RGES reste toutefois le règlement de base de toutes compétitions fédérales.

Règles du jeu : **règles officielles FIVB en vigueur** (sauf cas spécifiés dans ce règlement).

Nom de l'épreuve	Coupe de Seine & Marne C1
Catégorie	Senior
Commission sportive référente	CDS de Seine et Marne
Forme de jeu	6x6
Genres	Masculin – Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par club	**2 maximum**
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley-ball et Compet'lib
Type de licence mutation autorisée	Tous types
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 (avec Simple surclassement)	Oui
M15 (avec Triple Surclassement)	Oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'**entraineur** et les **entraineurs adjoints**	Encadrement « Extension Éducateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le **médecin**, le **kinésithérapeute**, l'**ostéopathe** ou le **préparateur physique** (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d'**Arbitre officiel** (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Composition d'une équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3 (Dont au maximum 2 joueurs mutés de catégories M21 – M18– M15)
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 47 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs étrangers UE et hors UE	illimité
Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)	illimité

Rappel ; extrait du RGES : Art 9.11 Limitation du nombre de rencontres

Un joueur ne peut disputer plus de deux rencontres au cours d'une période de trois jours pleins.

Art. 5.1 – Particularité des GSA ayant 2 équipes engagées en Coupe de Seine et Marne C1

Pour un GSA présentant 2 équipes, les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.
Les joueur(euse)s ne pourront pas changer d'équipe jusqu'à la fin de la compétition, **même en cas d'élimination de son équipe.**

Tout joueur dérogeant à cette règle entrainera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	En semaine du lundi au vendredi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Vert)	**20h à 21h** (début des rencontres)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Rouge)	En semaine de 19h30 à 21h30 Samedi de 18h30 à 21h Dimanche de 11h à 17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Date limite des engagements	**Dimanche 13 décembre (minuit)**
Tours de qualifications : semaines débutants les lundis suivants : *En fonction du nombre d'inscrits certains tours peuvent être supprimés*	TOUR 1 - lun. 11 JAN TOUR 2 - lun. 25 JAN TOUR 3 - lun. 22 FEV TOUR 4 - lun. 08 MAR TOUR 5 - lun. 22 MAR TOUR 6 - lun. 19 AVR TOUR 7 - lun. 17 MAI
Finales *(Finales M15, M18, M21 et SENIOR)*	**SAMEDI 29 MAI 2027** (en journée)

Les calendriers de la coupe de Seine et Marne seront disponibles, une fois les engagements validés, sur l'espace fédéral du comité de Seine et Marne :
http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

Toute demande de modification validée et enregistrée entraînera l'application du droit financier mentionné dans les **tarifs de la saison en cours** du CDvolley 77**,** à l'exception des demandes de changement de salle sans changement d'horaire qui sont, elles, gratuites.

Afin de permettre à la CDS d'organiser les tours suivants et aux clubs recevants de s'organiser, **il est interdit de reporter une rencontre au-delà du mercredi soir précédant la semaine du prochain tour.**

Art 6.1 - Délai minimum

Aucune modification d'implantation ne pourra être validée par la CDS si la demande officielle n'a pas été saisie sur le serveur fédéral et validée par le GSA **adverse au moins 5 jours avant la rencontre initiale.**
Une exception est accordée dans le cas d'une simple modification de salle vers une salle de repli officielle du GSA. La demande devra alors être envoyée **par e-mail** au plus tard **48h** précédant le match et sera validée par le comité sans accord du GSA adverse : sportive@cdvb77.fr

Art 6.2 - Accord du club adverse :

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (date, heure ou lieu) d'une rencontre prévue au calendrier officiel **ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse** si les conditions suivantes sont remplies :

- La demande est effectuée dans les 48h après parution du calendrier officiel,
- Il s'agit d'une rencontre à domicile,
- L'Implantation reste sur la même semaine,
- Le nouvel horaire est dans une des plages horaires VERTES,
- La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (date, heure ou lieu) d'une rencontre prévue au calendrier officiel **sont soumises à l'accord du GSA adverse** dans les cas suivants :

- Les demandes de changement de semaine ou sur un week-end,
- Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES,

La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art 6.3 - Délai de réponse du club adverse

Pour toute demande de modification au calendrier nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura **4 jours maximum** pour saisir son avis. Passé ce délai, en l'absence d'avis du GSA destinataire, la CDS :

- validera automatiquement la demande concernant un match à domicile
- refusera la demande concernant un match à l'extérieur.

Art 6.4 - Procédure de demande de modification au calendrier

1. Rendez-vous dans votre **espace club**
2. Dans "Gestion Sportive", choisissez "Demande de Modification - Comité de Seine-et-Marne »
3. Cliquez sur le **+** à droite de "saisir une demande de modification au calendrier"
4. Saisissez le N° de la rencontre pour laquelle vous demandez une modification
   Voir calendrier en ligne pour trouver le n° :
   http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77
   Choisissez parmi les deux options :
   - Modifier la date, l'heure ou la salle de la rencontre
   - Inverser match aller / match retour (impossible en coupe)

Si vous êtes le club recevant, vous avez la possibilité de proposer également une nouvelle salle. Si la salle n'est pas proposée dans le menu vous pouvez l'ajouter en cliquant sur "ajouter un gymnase à la liste" en bas.

Lorsque vous recevez une demande de modification de la part d'un GSA adverse, rendez-vous dans la liste des demandes de modification au calendrier.

Pour saisir votre avis, cliquez sur l'icône avec le point d'interrogation.

Art. 7 Protocoles des rencontres en semaine

Heure programmée de la rencontre	H
Mise à disposition des vestiaires et d'un terrain pour l'échauffement	H - 45 minutes
Présence des arbitres	H- 40 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences, tirage au sort et signature de la FDME	**H- 15 minutes**
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Equipe incomplète déclarée Forfait	**H**

C'est au club recevant de fournir pour la rencontre : la FDME, un scoreur, une toise, une chaise d'arbitrage et 2 fiches de positions :
https://web.cdvb77.fr/download/feuille-de-positions-cd77?wpdmdl=1340

***Art 7.1 – Discipline, Sécurité* :**

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueur(euse)s et du public.

Art 7.2 – En cas d'interruption de la rencontre

En cas d'interruption d'une rencontre dû à la fermeture de la salle, le GSA recevant serait déclaré perdant de la rencontre par pénalité.

Conseillé : le GSA recevant doit prévoir 2h à 2h30 de temps effectif de jeu minimum et dans la mesure du possible 10 à 15 minutes pour se doucher et/ou se changer.

Art. 8 Feuille de match

Le GSA recevant doit utiliser OBLIGATOIREMENT la feuille de match électronique simplifiée (FDME)
Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : Cliquer ICI
La feuille de match électronique est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, le club recevant doit fournir une feuille de match papier.
Dans le cas d'une feuille de match papier, le mot de passe pour la saisie des résultats pour la division est accessible dans votre espace club : « Saisie des Résultats - Les Mots de passe du Club »

Art. 9 Communication des résultats et transmission de la feuille de match :

Les résultats de la FDME doivent être envoyés juste après la rencontre par le GSA organisateur et au plus tard le lendemain 9h en cas de problème de connexion le soir même.

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (Tarifs CDvolley 77 de la saison en cours).

Art. 10 Terrain, filet, ballon et équipements

Terrain et filets : règles FIVB en vigueurs

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 par équipe (7 si 14 joueurs)

Le club recevant doit permettre que la rencontre se passe dans les meilleures conditions, notamment au niveau sécurité. L'aire de jeu doit permettre d'avoir suffisamment de place autour du terrain (3 m conseillé). Si les distances à l'extérieur du terrain sont inférieures à 3m alors l'arbitre doit s'assurer qu'aucun objet ne puisse mettre en danger les participants.

Quel que soit le recul, il ne sera pas permis de toucher la ligne au service. L'arbitre s'assurera que le recul est identique pour chaque camp. Dans le cas contraire, une ligne (ou autre marquage) sera utilisée pour équilibrer les distances.

Si un objet (panier de basket, câble, etc.) se trouve au-dessus de l'aire de jeu, les ballons touchant ces objets sont considérés comme « dehors ».
Si quelque chose gène plus un camp qu'un autre, l'arbitre peut obliger l'équipe recevante à jouer tous les sets sur ce camp.

Toutes les lignes aux sols doivent être tracées. En l'absence de tracé permanent, un adhésif de 5cm de largeur devra être utilisé.

Les maillots numérotés sont obligatoires (1 à 99).

Un scoreur manuel ou électronique est obligatoire pour afficher le score pendant le match.

Art. 11 Formule sportive

Matchs simples en **2 sets gagnants de 25 points** et **tie-break de 25 pts** avec 2 points d'écart.
2 temps-mort de 30 secondes par set par équipe.

16 équipes engagées (ou moins) :
Une formule « tableau à double élimination » sera privilégiée.

Plus de 16 équipes engagées :
Formule décidée par la CDS. Formule à simple élimination possible.

Les équipes seront tirées au sort en réunion de CDS (ou en BDD si possible) pour la composition du tableau. Deux (ou quatre) « têtes de série » pourront être désignées pour les équipes évoluant au niveau le plus haut. Elles entreront, dans la mesure du possible, plus tard dans la compétition. Si besoin, la CDS tiendra compte des classements au jour du tirage.

Un RPE spécifique pour les finales sera communiqué ultérieurement.

Art. 12 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement ainsi que le montant des amendes sont mentionnés dans les Tarifs de la saison en cours du CDvolley 77

Art. 13 Arbitrage

La CDA de Seine et Marne désignera des **arbitres officiels à partir des demi-finales.**

INDEMNITÉS : matchs encadrés par un arbitre officiel désigné par la CDA :

Le montant de l'indemnité est mentionné dans les Tarifs de la saison en cours du CDvolley 77
L'indemnité sera réglée par le CDvolley 77 par virement auprès des arbitres.
Le CDvolley 77 facturera en fin de saison l'indemnité à chaque GSA.

Les indemnités des finales sont prises en charge par le CDvolley 77.

Avant les demi-finales, ou en cas d'absence d'un arbitre désigné par la CDA, **l'arbitrage doit être assuré par un membre licencié FFvolley du GSA recevant** (1er arbitre).
Si une des équipes ne comporte que six joueurs et qu'aucun autre licencié du GSA recevant n'est présent dans la salle, l'arbitrage (1er arbitre uniquement) est assuré par l'équipe adverse.

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ou dans le pavé des entraîneurs sur la feuille de match de l'épreuve concernée. Il ne pourra pas exercer les fonctions d'entraîneur ou de joueur durant toute la rencontre.

Si les deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFvolley, l'équipe recevant perd la rencontre par pénalité.

Art. 14 Forfait

Si une équipe déclare forfait avant la finale, la CDS se réserve le droit d'appeler le demi-finaliste que cette équipe a rencontré.

Art. 15 Cas non prévus

Les compétitions organisées par le comité de Seine et Marne s'appuient sur le Règlement Général Des Épreuves Sportives (RGES), établi par la Commission Centrale Sportive (CCS de FFVolley), qui est le règlement de base pour toutes les compétitions fédérales en France.

La CDS du comité de Seine et Marne tranchera valablement tous les cas non prévus.



Contacts :

Gestion administrative	Manuel GESLIN	manuel.geslin@cdvb77.fr
Présidente de la CDS 77	Marjorie LECERF	marjorie.lecerf@cdvb77.fr
Président de la CDA 77	Kim Truong	kim.truong@cdvb77.fr
CDS 77	Membres de la CDS	sportive@cdvb77.fr

Comité de Seine et Marne de volley	www.cdvb77.fr
Serveurs FFVolley (calendriers)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77
Serveur FFVolley (espace club – demande de modification du calendrier)	https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php
Règlements Généraux de la FFVolley	http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements
Règles FIVB	https://www.fivb.com/volleyball/the-game/official-volleyball-rules/